

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

AMALINE ASSURANCES

SOMMAIRE	
SYNTHÈSE	7
A. ACTIVITE ET RESULTATS	9
A.1. Activité	9
A.1.1. Présentation générale d'Amaline Assurances	9
A.1.1.1. Organisation d'Amaline Assurances	9
A.1.1.2. Description du groupe et de la place d'Amaline Assurances dans le groupe	9
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées	10
A.1.2. Analyse de l'activité d'Amaline Assurances	10
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante	10
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante	10
A.1.3. Faits marquants de l'exercice	10
A.2. Résultats de souscription	10
A.2.1. Performance globale de souscription	10
A.2.2. Primes émises	12
A.2.3. Charge de sinistres	13
A.2.4. Frais généraux	13
A.2.5. Variation des provisions techniques	14
A.3. Résultats des investissements	14
A.4. Résultats des autres activités	14
A.4.1. Produits et charges des autres activités	14
A.4.1.1. Autres produits techniques	14
A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques	15
A.5. Autres informations	15
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	16
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	16
B.1.1. Description du système de gouvernance	16
B.1.1.1. Au niveau entité	16
B.1.1.2. Au niveau Groupe	16
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle d'Amaline Assurance	17
B.1.2.1. Le conseil d'administration	17
B.1.2.1.1. Composition	17
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités	17
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration	18
B.1.2.2. La Direction Générale	18
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités	18
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale	18
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité	18
B.1.3. Les fonctions clés	18
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	20
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration	20
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	20

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés.....	20
B.2. Exigences de compétence et honorabilité	20
B.2.1. Compétence	20
B.2.2.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	20
B.2.2.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs	21
B.2.2.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	21
B.2.2. Honorabilité	21
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	22
B.3.1. Système de gestion des risques	22
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques	22
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques	22
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting	23
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	23
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	24
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA	24
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation	24
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités.....	24
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités	25
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés	25
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles.....	25
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés	25
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective.....	25
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution	25
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA).....	26
B.4. Système de contrôle interne	26
B.4.1. Description du système de contrôle interne	26
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité.....	26
B.5. Fonction d'audit interne	26
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	26
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne	27
B.6. La fonction actuarielle.....	27
B.6.1. Provisionnement	27
B.6.2. Souscription	28
B.6.3. Réassurance	28
B.7. Sous-traitance.....	28
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance.....	28
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes	28
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes.....	29
B.8. Autres informations.....	29
C. PROFIL DE RISQUE.....	30
C.1. Risque de souscription	30
C.1.1. Exposition au risque de souscription	30

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	30
C.1.1.2. Description des risques importants.....	30
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	31
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription.....	31
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement.....	31
C.1.3.2. La réassurance.....	32
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	32
C.2. Risque de marché.....	32
C.2.1. Exposition au risque de marché.....	32
C.2.1.1. Evaluation de risques.....	33
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation.....	33
C.2.1.1.2. Liste des risques importants.....	33
C.2.2. Concentration du risque de marché.....	33
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché.....	33
C.2.4. Sensibilité au risque de marché.....	34
C.3. Risque de crédit.....	34
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	34
C.3.2. Concentration du risque de crédit.....	34
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit.....	34
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit.....	35
C.4. Risque de liquidité.....	35
C.4.1. Exposition au risque de liquidité.....	35
C.4.2. Concentration du risque de liquidité.....	35
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité.....	35
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité.....	35
C.5. Risque opérationnel.....	35
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	35
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	35
C.5.1.2. Description des risques importants.....	36
C.5.2. Concentration du risque opérationnel.....	36
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel.....	36
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel.....	37
C.6. Autres risques importants.....	37
C.7. Autres informations.....	38
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	39
D.1. Actifs.....	39
D.1.1. Goodwill.....	39
D.1.2. Frais d'acquisition différés.....	39
D.1.3. Immobilisations incorporelles.....	39
D.1.4. Impôts différés.....	39
D.1.5. Excédent de régime de retraite.....	39
D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre.....	39

D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	40
D.1.7.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	40
D.1.7.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations	40
D.1.7.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis	40
D.1.8. Produits dérivés	40
D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	40
D.1.10. Autres investissements	40
D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	41
D.1.12. Prêts et prêts hypothécaires	41
D.1.13. Avances sur police	41
D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)	41
D.1.15. Autres actifs	41
D.1.15.1. Dépôts auprès des cédantes	41
D.1.15.2. Créances nées d'opérations d'assurance	41
D.1.15.3. Créances nées d'opérations de réassurance	41
D.1.15.4. Autres créances (hors assurance)	41
D.1.15.5. Actions auto-détenues	41
D.1.15.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés	41
D.1.15.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie	41
D.1.15.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	42
D.2. Provisions techniques	42
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	42
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie	42
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie	42
D.2.1.3. Provisions techniques Vie	43
D.2.1.4. Marge de risque (Non Vie)	43
D.2.1.5. Explications des écarts (Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	43
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	43
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	43
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme	43
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques	44
D.3. Autres passifs	44
D.3.1. Passifs éventuels	44
D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques	44
D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages	44
D.3.4. Dépôts des réassureurs	45
D.3.5. Passifs d'impôts différés	45
D.3.6. Produits dérivés	45
D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit	45
D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	45
D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	45

D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance	45
D.3.11. Autres dettes (hors assurance)	45
D.3.12. Passifs subordonnés	45
D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	45
D.4. Autres informations	45
E. GESTION DE CAPITAL	46
E.1. Fonds propres	46
E.1.1. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	46
E.1.2. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	47
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	47
E.2.1. Capital de solvabilité requis	47
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)	47
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	48
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA)	48
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	48
E.6. Autres informations	48

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière d'Amaline Assurances a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration d'Amaline Assurances du 11/05/2017.

- **Activité et résultats**

Amaline Assurances a poursuivi en 2016 la commercialisation de contrats Auto, Habitation, Prévoyance et autres petits produits d'Assurances. Le chiffre d'affaires (primes émises) au 31 décembre 2016 s'établit à 58,3M€, en augmentation de 2% par rapport à 2015. Cette hausse est portée, en auto, par la croissance du partenariat Renault et, en MRH, par la mise en place d'actions de développement sur les comparateurs « Le Lynx » et « Les furets » depuis le mois d'avril. Au total, la société a réalisé 72 782 affaires nouvelles brutes, i.e. avant fin note de couverture en Auto. Ce flux d'affaires entraîne la clôture de l'exercice 2016 avec un portefeuille de 220 988 contrats, en hausse de plus de 9% par rapport à 2015.

En parallèle, Amaline Assurances a enregistré 34 555 sinistres survenus en 2016 pour les produits Auto et Habitation notamment. La sinistralité de l'exercice 2016 est en hausse de 20,2 M€ par rapport à 2015. Elle est marquée par une forte sinistralité des graves (15,6 M€ contre 3,8 M€ en 2015) portée par un sinistre automobile de tourisme de 13,6 M€. La charge climatique s'établit à 3,6 M€ contre 2,4 M€ en 2015. Elle a été impactée par les intempéries du 2^{ème} trimestre (1,1 M€ en Auto et 2,4 M€ en Incendie). La sinistralité attritionnelle se dégrade de -4,7 points. Cette dégradation anticipée provient essentiellement de l'Automobile de tourisme (-8,4%) et est en lien avec le lancement du partenariat Renault.

Au global, le S/P net s'élève ainsi à 76,6% à fin 2016 contre 65,7% à fin 2015, soit une dégradation de 11 points.

- **Système de gouvernance**

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2016, hormis la mise en place de la gouvernance Solvabilité 2, décidée fin 2015 et effective au 1er janvier 2016. A noter la nomination du nouveau Directeur Général, Mr Christian COCHENNEC le 31 août 2016 suite au départ de Mr Thomas VANDEVILLE, le 26 août 2016. Au titre de l'exercice 2016, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de l'entité.

- **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Amaline Assurances est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et dans une moindre mesure aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne), et d'autre part, entre les zones géographiques (France entière).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en matière de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2016, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Conformément au traité de réassurance interne au groupe, Amaline Assurances se réassure principalement auprès de Groupama SA. Amaline Assurances a marginalement recours à des procédures dérogatoires concernant CAAREA.

Le risque de souscription non vie est le risque le plus important : il représente 83% du SCR de base. Son évolution de +8% est liée à la hausse du risque de primes et réserves Non-vie, principalement due à l'augmentation du volume des primes sur la branche Responsabilité civile automobile en raison du partenariat Renault.

Le risque de marché est le 2^{ème} risque le plus important : il représente 18% du SCR de base, en hausse de 36% en 2016. Cette évolution s'explique par l'augmentation du risque de hausse des taux et du risque de crédit liée à l'accroissement de la poche taux dans le portefeuille d'Amaline consécutive à l'augmentation de capital réalisée.

Amaline Assurances, conformément aux règles du Groupe, a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classes d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- Valorisation à des fins de solvabilité

Au titre de l'exercice 2016, il n'y a eu aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité.

- Gestion du capital

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 227% et 472%.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale d'Amaline Assurances

A.1.1.1. Organisation d'Amaline Assurances

Amaline Assurances est une société anonyme détenue à 100 % par Groupama SA.

Amaline Assurances, créée en février 2008, est la filiale d'assurance de vente directe du groupe qui porte :

- La marque commerciale Amaguiz et l'activité de distribution directe d'assurance sur Internet via le site « Amaguiz.com »,
- Les autres activités d'assurance ou de services issues de partenariats et notamment la commercialisation de produits en marque blanche.

Amaline Assurances a élaboré et distribue des produits Auto (classique, pay as you drive et pay how you drive), Habitation, Santé, et Garantie des accidents de la vie, ainsi que des produits chiens/chats et scolaires qu'elle distribue sur l'ensemble du territoire de la métropole via internet.

Au titre de ces activités, Amaline Assurances est régie par les dispositions du code de commerce et du code des assurances.

▪ Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise

Amaline Assurances est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

61 Rue Taitbout, 75009 Paris

▪ Auditeur externe de l'entreprise

L'auditeur externe d'Amaline Assurances est le cabinet MAZARS, situé au 61 rue Henri Regnault – 92 400 COURBEVOIE.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place d'Amaline Assurances dans le groupe

Groupama est un groupe mutualiste d'assurance, de banque et de services financiers. Acteur majeur de l'assurance en France, il est aussi présent à l'international.

Le réseau du groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois degrés décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les caisses locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel la Caisse régionale se substitue aux caisses locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 3100 caisses locales.

- Les Caisses Régionales : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama SA auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 9 Caisses Régionales métropolitaines, 2 Caisses Régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.

- Groupama SA : l'organe central du Groupe est une société d'assurances « non vie » et de réassurance, holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama.

Groupama SA et ses filiales, dont Amaline Assurances, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec leurs actionnaires de contrôle, les Caisses Régionales Groupama qui composent le pôle mutualiste du Groupe Groupama, des relations économiques importantes et durables dans les domaines principalement :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama SA qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama SA ;
- (ii) des relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les Caisses Régionales qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales ;
- (iii) d'une convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama SA et à organiser la solidarité.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

- **Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

Amaline Assurances est une filiale détenue intégralement par Groupama SA.

- **Entreprises liées significatives**

Non applicable.

A.1.2. Analyse de l'activité d'Amaline Assurances

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Amaline Assurances commercialise des contrats Auto, des contrats Habitation, des contrats Prévoyance et des petits produits d'Assurances sur le marché des particuliers.

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Toutes les activités sont exercées en France.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

Les faits marquants de 2016 sont :

- la première année pleine du partenariat avec Renault qui représente près de 18 300 souscriptions en 2016 (soit 25% des souscriptions d'Amaline) ;
- La relance de la prospection MRH d'Amaguiz avec plus de 25 500 souscriptions en 2016 soit +95,5 % par rapport à 2015, via une présence sur un second comparateur, le Lynx, avec 9 230 souscriptions issues de ce comparateur (36 % des Affaires nouvelles MRH Amaguiz) ;
- La survenance d'un sinistre à 13,6 M€ (ouvert en octobre 2016), qui représente à fin décembre plus de 35 pts de S/P ;
- la mise en place de la gouvernance Solvabilité 2 effective au 1^{er} janvier 2016 ;
- la nomination du nouveau Directeur général, Mr Christian COCHENNEC le 31 août 2016, succédant à Mr Thomas VANDEVILLE.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

	Année N			Année N-1
	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie
(en milliers d'euros)				
Primes émises				
Brut	58 286	0	58 286	56 930
Part des réassureurs	8 233	0	8 233	6 658
Net	50 053	0	50 053	50 272
Primes acquises				
Brut	57 827	0	57 827	54 200
Part des réassureurs	8 231	0	8 231	6 539
Net	49 596	0	49 596	47 660
Charge de sinistres				
Brut	55 213	0	55 213	35 037
Part des réassureurs	17 240	0	17 240	3 706
Net	37 973	0	37 973	31 330
Variation des autres provisions techniques				
Brut	3 973	0	3 973	-3 276
Part des réassureurs	1 867	0	1 867	0
Net	2 106	0	2 106	-3 276
Frais	25 450	0	25 450	23 402

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises en affaires directes, au 31 décembre 2016 s'élève à 58,3M€ en brut et à 50,1M€ en net de réassurance.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 57,8M€ en brut et à 49,6M€ en net de réassurance et affichent une progression de 4,1 % en net.

La charge de sinistres s'élève à 55,2M€ (brut) et à 38,0M€ (net de réassurance) soit un ratio Sinistres / primes acquises de 95,5 % en brut et de 76,6 % en net de réassurance.

La variation des autres provisions techniques s'élève à 4M€ (brut) et à 2,1M€ (net de réassurance).

Les frais (frais généraux, commissions et autres) s'élèvent au total à 25,5 M€ soit une augmentation de 9 % par rapport à l'année précédente. Le ratio Frais sur primes acquises s'élève à 44,0 %.

- Répartition des Activités Non-Vie

Les primes émises (brut) d'Amaline Assurances concernent uniquement les activités Non Vie.

En 2016, toutes les activités d'Amaline Assurances sont exercées en France.

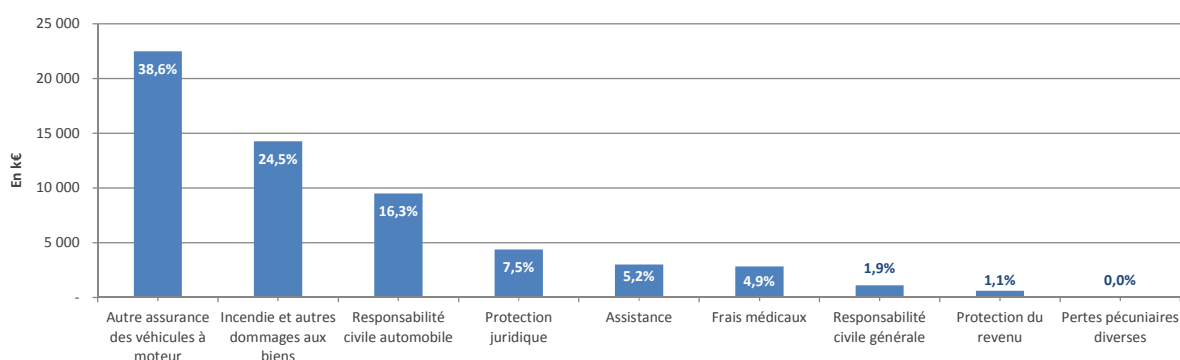
A.2.2. Primes émises

Primes émises

(en milliers d'euros)

	Année N Brut
Frais médicaux	2 841
Protection du revenu	633
Responsabilité civile automobile	9 497
Autre assurance des véhicules à moteur	22 497
Incendie et autres dommages aux biens	14 290
Responsabilité civile générale	1 130
Protection juridique	4 382
Assistance	3 016
Pertes pécuniaires diverses	0
Total Non-vie (affaires directes et acceptations)	58 286
Rentes issues de l'assurance non vie santé	0
Rentes issues de l'assurance non vie hors santé	0
Total Activités Vie	0
Total Non-vie et Vie	58 286

Répartition des primes émises Non-Vie par ligne d'activité (brut) en année N – affaires directes :



Les 3 lignes d'activité « Responsabilité civile automobile », « Autre assurance des véhicules à moteur », et « Incendie et autres dommages aux biens » concentrent 80 % des primes totales (brut) :

- Les lignes d'activités « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur » représentent 32,0 M€ de primes émises (brut) et 292 M€ (net), soit 55 % des primes (brut).
- Les primes émises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent à 14,3 M€ brut et 12,7 M€ net.

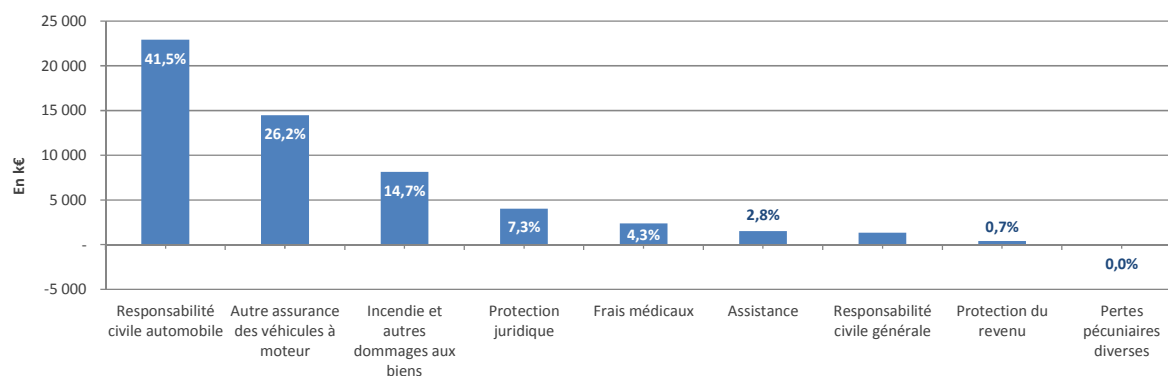
A.2.3. Charge de sinistres

Charges de sinistres

(en milliers d'euros)

	Année N Brut
Frais médicaux	2 394
Protection du revenu	396
Responsabilité civile automobile	22 926
Autre assurance des véhicules à moteur	14 482
Incendie et autres dommages aux biens	8 121
Responsabilité civile générale	1 350
Protection juridique	4 032
Assistance	1 519
Pertes pécuniaires diverses	-8
Total Non-vie (affaires directes et acceptations)	55 213
Rentes issues de l'assurance non vie santé	0
Rentes issues de l'assurance non vie hors santé	0
Total Activités Vie	0
Total Non-vie et Vie	55 213

Répartition des charges de sinistre Non-Vie (brut) en année N – affaires directes :



Deux lignes d'activité concentrent la charge de sinistres:

- Responsabilité civile automobile : du fait de la survenance d'un sinistre grave évalué à 13,6 M€ d'une part, et de la charge supplémentaire liée à la production de nouveaux contrats Renault et Dacia Assurances d'autre part ;
- Autre assurance des véhicules à moteur : en raison également de la charge supplémentaire liée à la production de nouveaux contrats Renault et Dacia Assurances.

La sinistralité climatique enregistrée durant l'exercice 2016 s'élève à 3,8 M€. Les événements climatiques représentent plus de 6 points de ratio S/P.

A.2.4. Frais généraux

Les frais généraux s'élèvent au total à 25,9M€ en 2016, en augmentation de 10,75% par rapport à 2015. Le taux rapporté aux primes acquises est de 50,0% en 2016, contre 43,2% pour l'exercice précédent.

Ils se décomposent en :

- 14,0 M€ de frais d'administration;

- 0,1 M€ de frais de gestion de placement ;
- 3,0 M€ de frais de gestion de sinistres ;
- 7,2 M€ de frais d'acquisition ;
- 1,5M€ d'autres charges techniques.

L'augmentation des frais généraux de près de 3M€ entre 2015 et 2016 s'explique principalement par :

- les frais de personnel pour 1,8M€. Cette augmentation est portée par les recrutements réalisés en 2015 pour la création du service Plateforme Renault qui pèsent en année pleine sur 2016 ;
- les charges de communication et de marketing pour 0,5M€. Cette dépense supplémentaire s'explique principalement par la mise en relation avec les comparateurs pour le produit MRH et la visibilité plus forte sur les réseaux sociaux ;
- les charges informatiques pour 0,4M€.

A.2.5. Variation des provisions techniques

Les variations des provisions techniques n'appellent pas de commentaire particulier.

A.3. Résultats des investissements

Le tableau ci-dessous présente les revenus des investissements, les pertes et gains nets et les pertes et gains non réalisés, par catégorie d'actifs, hors charges de gestion des placements.

Catégorie d'actifs	31/12/2016 (en milliers d'euros)		
	Revenus (Dividendes, intérêts et loyers)	Pertes et gains nets (Cession ou échéance)	Pertes et gains non réalisés
1. et 2. Obligations (<i>Etat et entreprise</i>)	1 756,39	-37,62	1 441,72
3. Actions			
4. Organismes de placement collectif		-17,92	-0,79
5. Titres structurés			
6. Titres garantis			
7. Trésorerie et dépôts			
9. Immobilisations corporelles			
Autres			
Produits dérivés			
Total	1 756,39	-55,53	1 440,93

Les frais internes de gestion des placements s'élèvent à 114 K€.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

A.4.1.1. Autres produits techniques

L'entité n'envisage pas de modification significative de la structure du résultat de ses autres produits techniques.

A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques

Le résultat des activités non techniques est constitué principalement des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires d'Amaline Assurances auprès de Groupama Banque.

A.5. Autres informations

Non applicable.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

Amaline Assurances est gouvernée par un conseil d'administration, lequel a nommé un directeur général.

La direction effective d'Amaline Assurances est assurée par deux dirigeants effectifs.

Faisant totalement partie du Groupe GROUPAMA, Amaline Assurances s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (plus de 38 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des mutuelles, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (3), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'Outre-Mer et 2 caisses spécialisées) ou des instances nationales, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama SA et de ses filiales.

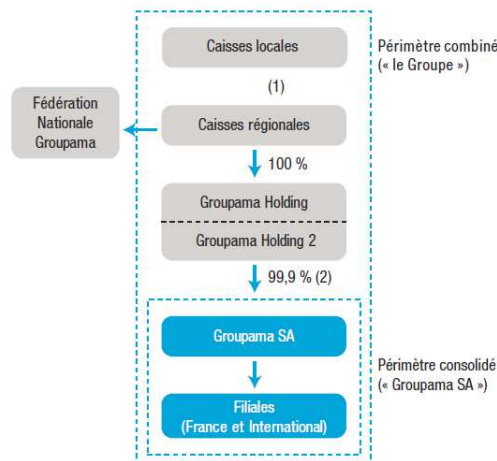
Depuis 2003, les structures centrales de Groupama sont au nombre de trois :

- la Fédération Nationale, dont les membres sont les caisses régionales Groupama. Ses missions consistent à définir les orientations générales du Groupe mutualiste et vérifier leur mise en application, exercer le rôle d'organisation professionnelle agricole au niveau national, et veiller au développement de la vie mutualiste au sein du Groupe ; La FNG est une association, loi 1901 ;
- Groupama Holding : cette structure intermédiaire a pour fonction d'assurer le contrôle financier de Groupama SA par les caisses régionales, en regroupant l'ensemble de leurs titres de participation.
- Groupama SA, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du Groupe Groupama. Il assure le pilotage des activités opérationnelles du Groupe et des filiales et est devenu, depuis la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, l'organe central du réseau Groupama.

Pour une plus grande cohérence, ces entités disposent d'une présidence et d'une Direction Générale communes.

En sa qualité d'organe central, Groupama SA est notamment chargé de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau, d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau, de fixer les orientations stratégiques de ce dernier, d'émettre toutes instructions utiles à cet effet et veiller à leur application effective et, notamment, prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe.

Groupama SA, société anonyme, est détenue à 99,97 % par les caisses régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles et les caisses spécialisées (« caisses régionales ») à travers Groupama Holding et Groupama Holding 2. La partie restante de son capital social (0,03 %) est détenue par les mandataires et salariés, anciens ou actuels, de Groupama SA. Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.



(1) Les caisses locales et les caisses régionales étant des sociétés d'assurance mutuelle, sociétés sans capital, il n'existe pas de lien capitalistique entre elles. Les caisses locales sont sociétaires d'une caisse régionale auprès de laquelle elles se réassurent.

(2) Dont 92,01% détenu par Groupama Holding et 7,96% détenu par Groupama Holding 2.

Le conseil d'administration de Groupama SA comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle d'Amaline Assurance

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle d'Amaline Assurances est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2016, hormis la mise en place de la gouvernance Solvabilité 2, décidée fin 2015 et effective au 1er janvier 2016 et la nomination du nouveau Directeur Général, Mr Christian COCHENNEC le 31 août 2016 suite au départ de Mr Thomas VANDEVILLE, le 26 août 2016.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

Amaline Assurances est administrée par un conseil d'administration composé de 11 membres, tous nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Parmi les administrateurs:

- 1 est Président d'une caisse régionale ;
- 4 sont issus de conseils d'administration des caisses régionales ;
- 3 sont Directeurs Généraux de caisses régionales ;
- 3 sont issus des directions concernées de Groupama SA, dont au moins un issu de la Direction Financière Groupe.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité d'Amaline Assurances, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche d'Amaline Assurances et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

▪ Attributions du président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes d'Amaline Assurances et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ **Compétences réservées du conseil d'administration**

Les statuts d'Amaline Assurances prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- Les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social,
- Les opérations significatives d'investissement en France et à l'étranger.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration

Les statuts de la société ne prévoient pas la possibilité pour le conseil d'administration de décider la création de comités.

S'agissant de l'obligation pour les entreprises d'assurance de disposer d'un comité d'audit, la société est exemptée, en application des dispositions de l'article L 823-20 du code de commerce, car elle est contrôlée par Groupama SA, elle-même soumise à l'obligation de disposer d'un comité spécialisé. Ainsi, le conseil d'administration de Groupama SA a décidé la création d'un comité d'audit et des risques.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

La Direction Générale de la Société est assurée par le Directeur Général, en vertu de la décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 26 mars 2008 de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général.

Monsieur Christian COCHENNEC, Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom d'Amaline Assurances. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Le Comité de Direction Générale assiste la Direction Générale d'Amaline Assurances dans ses missions de management de la Société.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie d'Amaline Assurance dans le cadre des orientations générales du Groupe fixées par la Fédération Nationale Groupama. Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort d'Amaline Assurances, il réunit les représentants des grandes directions et fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein d'Amaline Assurances en collaboration avec la fonction conformité Groupe reprend les éléments fondamentaux décidés par le Groupe et est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

- Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques d'Amaline Assurances exerce sa mission sous l'autorité du Directeur Financier et Technique en collaboration avec la direction risques Groupe (DRG) de GROUPAMA SA laquelle assure un suivi de ses travaux.

La fonction de gestion des risques informe notamment la Direction Générale des travaux portant sur le dispositif d'identification, de mesure, de contrôle, de gestion des risques auxquels Amaline Assurances est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques. Tous ces éléments sont transmis au Conseil d'administration par le Directeur Général (art. R.354-2-5).

La fonction de gestion des risques coopère étroitement avec la fonction clé Actuariat d'Amaline Assurances.

- Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité d'Amaline Assurances est exercée sous la responsabilité du Directeur Financier et Technique en collaboration avec la direction contrôle permanent /conformité Groupe (DCPCG) de GROUPAMA SA, laquelle assure un suivi de ses travaux.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la direction générale ainsi que le conseil d'administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du code des assurances).

- Fonction d'audit interne

La fonction Audit interne est déléguée au directeur de l'Audit Général Groupe. La fonction d'audit interne est exercée au sein de la direction audit général Groupe d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Cette direction dispose d'une équipe dédiée qui intervient dans l'ensemble du Groupe.

Le plan de mission d'audit est annuel, il est élaboré à partir :

- d'une analyse de la cartographie des risques avec un objectif de couverture triennale des risques majeurs,
- des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité des Risques,
- d'entretiens avec les principaux responsables d'activité visant à identifier les sujets de préoccupation et attentes,
- de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité, notamment réglementaire.

Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale d'Amaline Assurances et présenté au Comité des Risques avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration d'Amaline Assurances préalablement à sa mise en œuvre.

Par ailleurs et du fait de son appartenance au Groupe GROUPAMA, l'entreprise est soumise à des audits diligentés par la Direction Audit Général Groupe de GROUPAMA SA.

- Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est exercée sous la responsabilité du Directeur Financier et Technique en collaboration avec la Direction de l'Actuariat Groupe (DAG) de GROUPAMA SA, laquelle assure un suivi de ses travaux.

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité 2. Les travaux qu'elle mène dans ce cadre lui permettent d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés. Concernant la souscription, elle s'assure de l'existence et de l'efficacité des dispositifs de pilotage de la suffisance des primes et de surveillance du portefeuille. Elle analyse l'adéquation de la réassurance par rapport au profil de risques et la qualité de crédit des réassureurs.

La fonction actuarielle informe le Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances).

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées. Cependant, le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, ainsi qu'au Président, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leur fonction dans la limite fixée par l'Assemblée générale.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Est concerné, le Directeur Général. Sa rémunération est composée d'une part fixe, d'une part variable annuelle et pluriannuelle, de régimes de retraite supplémentaire et d'avantages de toute nature.

La rémunération variable annuelle est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de maîtrise des risques et de critères qualitatifs en fonction d'objectifs fixés à l'avance. La rémunération variable pluriannuelle est soumise à des conditions de performance déterminées sur la base de critères et d'objectifs quantitatifs prédéfinis. Les différents critères sont définis par le conseil d'administration de Groupama SA.

La rémunération attribuée au dirigeant mandataire social est soumise à l'avis des actionnaires.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- d'une rémunération fixe ;
- d'une rémunération variable visant à reconnaître la performance individuelle et/ou collective. Elle dépend d'objectifs fixés en cohérence avec la stratégie de l'entreprise et sa politique de maîtrise des risques et liés au contexte, aux résultats et éventuellement à des comportements (en particulier les managers) ;
- d'une rémunération variable collective (dispositifs d'intéressement et de participation).

Des dispositifs d'épargne salariale (PEE et PERCO) et des avantages sociaux complètent la rémunération des salariés.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.2.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

➤ Procédure de nomination des administrateurs

Parmi les 11 administrateurs d'Amaline Assurances nommés par l'assemblée générale des actionnaires :

- 1 est choisi parmi les présidents et vice-présidents de caisses régionales métropolitaines disposant d'une formation d'accompagnement à l'exercice graduel de responsabilités relatives à l'exercice du mandat d'administrateur de compagnie d'assurance. Cette formation permet à ces administrateurs individuellement et collectivement de disposer d'une expérience commune et partagée de l'administration de sociétés d'assurance mutuelle ou de sociétés d'assurance sous forme de société anonyme ainsi que des connaissances d'un bon niveau des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et des exigences législatives et réglementaires applicables au Groupe ;
- 10 sont des professionnels de l'assurance, dont 4 sont issus de conseil d'administration de caisses régionales, 3 sont Directeur Général d'une des Caisses Régionales de GROUPAMA et 3 assument des fonctions de direction au sein de GROUPAMA SA.

➤ Programmes de formation en cours de mandat

Les administrateurs d'Amaline Assurances bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration.

Les Présidents et Vice-présidents des caisses régionales continuent par ailleurs à bénéficier des formations organisées par la Fédération Nationale Groupama et par leur caisse régionale.

B.2.2.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La procédure de sélection et de nomination des dirigeants effectifs se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation *d'assessment* externes ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le Comité des rémunérations et des nominations de Groupama SA a notamment pour mission d'examiner périodiquement le(s) plan(s) de succession établi(s) par la direction des ressources humaines groupe à partir de l'identification par cette dernière des hauts dirigeants susceptibles d'occuper des postes de dirigeants effectifs et d'émettre tout avis au conseil d'administration de la société sur la nomination de la direction générale. Anne-Marie

Le deuxième dirigeant effectif, Directeur Financier et technique d'Amaline Assurances salarié de l'entité, a été nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur Général en raison de ses compétences en matière technique et financière et de son expérience dans ces domaines.

B.2.2.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection du responsable de la fonction clé Audit est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs, étant précisé que sauf exception, les responsables de fonction clé ne sont pas considérés comme des hauts dirigeants. S'agissant des autres fonctions clés d'Amaline Assurances, les responsables desdites fonctions sont nommés par le Directeur Général.

Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

B.2.2. Honorabilité

Groupama SA, tant pour elle-même que pour ses filiales, applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vue de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé aux dirigeants effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Amaline Assurances s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en matière de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en matière d'organisation. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances d'Amaline Assurances.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les zones géographiques (France entière) ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entité dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement prudente, exclusivement investi en actifs obligataires et en trésorerie, déléguée à la Direction des Investissements (DI) de Groupama SA et encadrée par l'application des limites définies par le Groupe ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une protection de réassurance quasi-exclusivement interne auprès de GROUPAMA S.A. s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de l'entité en cas de survenance soit généralement inférieure à 10 années en équivalent période de retour ; par ailleurs, le groupe, en accord avec l'entité, a mis en place des protections verticales qui protègent cette dernière contre la survenance d'événements bicentenaires ; enfin, l'entité a souscrit à effet du 01/01/2016 une protection horizontale contre le cumul d'événements naturels ;
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

A l'actif, Amaline Assurances applique notamment le dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) du Groupe qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.) ;
- définir une détention minimale de trésorerie ;
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le groupe puis décliné au sein de l'entité. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents. A terme, le déploiement en cours de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels, permettra entre autre le suivi des résultats des contrôles et l'enregistrement des incidents.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

Amaline Assurances a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Un Comité des Risques, dédié à la gestion des risques et animé par le Service Contrôle Permanent et Gestion des Risques, permet à la Direction Générale d'Amaline Assurances d'effectuer un suivi régulier des principaux risques encourus au niveau de l'entreprise.

Il est composé des membres du comité de Direction Générale et a pour missions de :

- Valider la politique de gestion des risques et les politiques par domaine de risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques,
- Revoir et suivre la gestion des risques majeurs de l'entité,
- Examiner les travaux du Comité Financier quant à la gestion des risques financiers.

Le responsable de la fonction clé Actuariat y participe pour les risques assurance.

Le Comité Financier regroupe un représentant de la Direction des Investissement du groupe, à qui la gestion du portefeuille d'actif est déléguée, le Directeur Général et le Directeur Financier et Technique d'Amaline Assurances, ainsi que le Responsable du Service Contrôle Permanent et Gestion des Risques. Il a pour principaux objectifs les décisions d'Allocation d'Actifs, la constitution du résultat financier (programme de plus-values, etc..) ainsi que le suivi des limites primaires et secondaires. Le comité examine donc avec une attention particulière les risques majeurs de nature financière.

Il dispose d'un pouvoir de proposition concernant les sujets liés à la gestion des risques financiers. Ils ont pour missions de :

- Suivre la déclinaison des politiques et des stratégies financières d'Amaline Assurances,
- Suivre l'exposition aux risques financiers et la gestion de ces risques,
- Traiter ces risques en accord avec Amaline Assurances,
- Contrôler la bonne application par les entités des limites de risques,
- Réaliser un reporting des risques au comité des Risques Groupe par l'intermédiaire du Directeur Finance et Pilotage d'Amaline Assurances.

Les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe accompagnent les entités dans le suivi et le déploiement des standards groupe. Des plateformes d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la Direction Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle permanent/conformité des entités.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reporting sont commentés lors des comités de risques.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de l'entité et du groupe.

Concernant les risques opérationnels, l'entité renseigne l'outil OROP avec les indicateurs suivants :

- Les risques opérationnels (semestriellement ou annuellement) ;
- Les incidents (à chaque occurrence) ;
- Les contrôles (mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par l'entité conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de l'entité.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;

- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Amaline Assurances a décliné, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose a minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confrontée, y compris les risques hors Pilier 1 (risque de liquidité, risque commercial, risque de réputation, risque de réglementation, risque jurisprudentiel, risque émergent,...) ;
- l'analyse de l'écart entre le profil de risque de l'entité et les hypothèses sous-jacentes au calcul des exigences réglementaires de l'entité selon la formule standard ;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management au regard de sa tolérance au risque.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama SA est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama SA :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama SA en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul..).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, calcul de l'absorption par l'impôt sur le périmètre d'intégration Groupe...), la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écarts, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie..) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques Groupe :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

Amaline Assurances met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de la mise en œuvre du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- La fonction gestion des risques est responsable :
 - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
 - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
 - de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
 - de son approbation par les instances.
- La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans la démarche ORSA.
- La fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de l'entité sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama SA pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par l'entité dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- Les dirigeants effectifs valident l'ensemble des travaux ORSA ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.
- Le Comité des Risques suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine le rapport ORSA de l'entité.
- Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve le rapport ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, Amaline Assurances, réalise ses travaux comme suit, avec l'aide de Groupama SA :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Analyse des écarts entre le profil de risques et les hypothèses qui sous-tendent le calcul des exigences réglementaires ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification du besoin global de solvabilité (BGS) et des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce

processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA)

Non applicable.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Amaline Assurances un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Le contrôle interne d'Amaline Assurances s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de l'entité se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à Amaline Assurances de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures et de reporting visant à permettre à la Direction Générale de l'entité de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, Amaline Assurances tient régulièrement des comités des risques et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La Fonction Conformité et Contrôle Permanent est incarnée par le Service Contrôle Permanent et Gestion des Risques au sein d'Amaline Assurances. Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit répondre aux standards minimum du groupe. Elle interagit avec la Direction Contrôle Permanent et Conformité (DCPC) Groupe. Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent d'Amaline Assurances. A cet effet, la DCPC revoit les reporting et tableaux de pilotage, construits par la Fonction Contrôle Permanent et Conformité de l'entité.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

Eu égard à sa taille, il a été décidé de ne pas doter Amaline Assurances d'une équipe d'Audit interne propre mais de déléguer cette fonction clé à l'Audit Général Groupe.

L'Audit Interne contribue à l'environnement de contrôle interne d'Amaline Assurances par un contrôle périodique sur la fiabilité des dispositifs de contrôle permanent déployés pour garantir la sécurité de ses opérations, et la fiabilité de son systèmes d'information et de communication.

Pour conduire à bien leurs objectifs, les audits internes d'entité ont la possibilité de déléguer tout ou partie de leur plan d'audit à une autre entreprise du groupe ou en externe.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) d'entretiens avec les principaux responsables d'activité, (ii) d'une analyse de la cartographie des risques en lien avec la fonction clé Gestion des Risques, (iii) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (iv) des demandes de la Direction Générale. Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale puis soumis à l'approbation du conseil d'administration.
- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.

- Durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives au dirigeant de l'entité auditée.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par l'entité auditée afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour le Groupe et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par l'entité auditée à destination de la Direction de l'Audit Général Groupe et à son Comité des Risques.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

- ✓ Indépendance et secret professionnel
 - L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. La fonction d'Audit interne est déléguée au directeur de l'Audit Général Groupe et a un accès direct à un membre du comité de direction d'Amaline Assurances.
 - Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.
- ✓ Prévention des conflits d'intérêts
 - La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Amaline Assurances font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle d'Amaline Assurances veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle d'Amaline Assurances s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle d'Amaline Assurances établit et présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle d'Amaline Assurances analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

La fonction actuarielle d'Amaline Assurances analyse les dispositions prises en matière de programme de réassurance, en termes d'adéquation avec le profil de risques et d'effet produit lors de scénarii adverses, tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration, qui rend également compte de la qualité des cessionnaires d'Amaline Assurances.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique d'Amaline Assurances en matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Activités
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques : Editique, gestion archives et courrier, exploitation, maintenance, réseau, Plan de secours informatique, bureautique, SVP...
Groupama Asset Management	France	Gestion sous-mandat de portefeuilles d'actifs cotés
Groupama Protection Juridique	France	Gestion des prestations Protection Juridique
MUTUAIDE	France	- Assistance automobile - Assistance aux personnes en déplacement - Assistance santé - Assistance habitation - Services à la personne - Reroutage d'appels

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Nom du prestataire	Pays	Activités
TESSI	France	Réception , numérisation et indexation des courriers entrants client. Réception et indexation des emails.
DIAC	France	La Diac, filiale assurances et services du groupe Renault, est mandatée par le groupe Renault pour gérer le partenariat, le piloter dans le réseau Renault et encaisser les primes d'assurances.

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Pour Amaline Assurances, les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription non vie (ou assimilables à la non vie) :
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
 - Risque de rachats sur les contrats Non Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborées pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Amaline Assurances est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques d'Amaline Assurances peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 4.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons qu'Amaline Assurances constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentés au paragraphe D.2. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de l'entité en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, l'entité est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies telles que les virus H5N1 ou H1N1 ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de son positionnement sur le marché, l'entité est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.3.1.

L'entité ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2016, l'entité n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour Amaline Assurances, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (*cf. B.3.1.1*), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les zones géographiques (France entière);
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne quasi-exclusivement.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration d'Amaline Assurances.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les procédures et outils de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales de l'entité. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle des gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties et les exclusions sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par la Direction Offre et tarification pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions de l'entité. Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Prévention

En matière de prévention, Amaline Assurances s'est positionnée sur les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc.

✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de l'entité, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client et la mise en place de leviers pour maîtriser la

charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

L'entité constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

La réassurance est un des dispositifs d'atténuation des risques de souscription d'Amaline Assurances.

Elle s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- une réassurance interne au Groupe, prise en charge par Groupama SA pour l'ensemble des entités du Groupe, dont Amaline Assurances, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

La politique générale de cession de Groupama est constituée des axes fondamentaux définis par la direction générale, pour toute cession en réassurance externe effectuée par la direction réassurance pour le compte de Groupama SA et de ses filiales, dont Amaline Assurances.

Les grands axes de la politique de cession du groupe peuvent se décliner comme suit :

- Privilégier la forme non-proportionnelle des protections,
- Adapter le niveau des protections au niveau du sinistre potentiel,
- Vérifier la bonne adéquation des protections avec les risques souscrits,
- Optimiser les protections grâce à l'utilisation de capacités internes dédiées à la réassurance des filiales du groupe,
- S'assurer de la bonne solvabilité des réassureurs de GSA,
- Choisir des réassureurs apériteurs reconnus,
- Limiter le recours aux cessions facultatives,
- Faire appel à des courtiers en réassurance en fonction de leur réelle valeur ajoutée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques d'Amaline Assurances pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, Amaline Assurances s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques climatiques.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché d'Amaline Assurances à la clôture de l'exercice:

Catégorie d'instrument financier	31/12/2016 (en K€)
Obligations	69 731

Actions	2
Organismes de placement collectif	5 123
Trésorerie et dépôts	4 107
Immobilisations corporelles	531
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	0
Autres	0
Total	79 494

L'entité, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise) ne sont pas significatives. Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Evaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.2 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (18%) et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

Le risque de marché constitue le 2^{ème} risque par ordre d'importance.

Les deux composantes les plus importantes du risque de marché sont le risque de crédit et le risque de taux.

C.2.2. Concentration du risque de marché

L'exigence de capital requise au titre du risque de concentration n'est pas significative.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque d'Amaline Assurances et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...),
- Définir une détention minimum de trésorerie,
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes dans le cadre des travaux ORSA :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2015 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille d'Amaline Assurances et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

▪ Risque de défaillance des réassureurs

Le risque de défaillance se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du Groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

Groupama SA, qui est quasiment le seul réassureur d'Amaline Assurances, constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama SA (*cf. détail au paragraphe 3.3*) veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties.

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

▪ Risque défaillance des réassureurs

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama SA, réassureur quasi-exclusif d'Amaline Assurances.

Le risque de défaillance porté par Groupama SA (noté BBB) est à nuancer par la rétrocession de Groupama SA sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc. Ce Comité dit « de Sécurité » examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi - pour plus de 70% d'entre eux - une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour Amaline Assurances (10% après diversification et absorption par les impôts différés).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama SA.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détections maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaire qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

La réassurance interne, en plus des contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettrait de faire face à des événements catastrophiques et de très grande ampleur.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

Pour Amaline Assurances, la cadence des encaissements (tout au long de l'année) rend l'entité peu sensible au risque de liquidité.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et de hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques doivent être actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer à minima annuellement chaque risque opérationnel en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre d'Amaline Assurances. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe) ou propres à Amaline Assurances. Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- Fraude externe ;
- Défaut de conseil ;
- Cyber risque ;
- Défaillance des systèmes d'information ;
- Lutte anti blanchiment / lutte anti terrorisme ;
- Fraude interne ;
- Non-respect des règles de gestion de sinistres ;
- Non-respect des règles de souscription.

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaillance des Systèmes d'Information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (GSS) opérateur principal du Groupe. De ce fait, GSS dispose d'un dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

2.4.1 Les stratégies de réduction des Risques Opérationnels

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein d'Amaline Assurances, pour la réduction des risques opérationnels, la politique de gestion des risques, déclinée de celle du Groupe, invite à la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque d'Amaline Assurances :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

2.4.1.1 Le dispositif de Contrôle Permanent (Prévention)

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale d'Amaline Assurances et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

2.4.1.2 Le Management de la Continuité d'Activité (Protection)

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de Management de la Continuité d'Activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Amaline Assurances, déclinant les principes Groupe, a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- Indisponibilité des Ressources Humaines,
- Indisponibilité des Locaux d'Exploitation,
- Défaillance des Systèmes Informatiques.

La Politique de Continuité d'Activité d'Amaline Assurances, déclinée de celle du Groupe, fixe les orientations d'Amaline Assurances en la matière.

2.4.1.3 La Sécurité des Systèmes d'Information

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie de ségrégation avec redondance des sites d'exploitation informatique (sites de Bourges et Mordelles pour les applicatifs de gestion et réseaux communs, suivis par Groupama Supports et Service) et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - Disponibilité,
 - Intégrité,
 - Confidentialité,
 - Preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- Protéger le patrimoine informationnel d'Amaline Assurances,
- S'intégrer dans la gestion de crise d'Amaline Assurances et plus généralement du Groupe,
- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, Amaline Assurances doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La Politique Groupe de Sécurité des Systèmes d'Information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image d'Amaline Assurances.

2.4.1.4 Autres stratégies

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par Amaline Assurances et sa Politique de Sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- L'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- D'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- Selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- D'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrites ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1.1. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.2. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.4. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés et d'autre part, des conventions d'intégration fiscale.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.5. Excédent de régime de retraite

Non concerné.

D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'actifs mobiliers d'exploitation. Les actifs mobiliers d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.7.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Amaline Assurances ne dispose pas de placements immobiliers.

D.1.7.2. Détenion dans des entreprises liées, y compris participations

Les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Les valorisations AEM des participations détenues par l'entité sont calculées à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.7.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8. Produits dérivés

Non concerné.

D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Non concerné.

D.1.10. Autres investissements

Les autres investissements correspondent principalement aux décôtes / surcôtes sur obligation.

D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non applicable.

D.1.12. Prêts et prêts hypothécaires

Non concerné.

D.1.13. Avances sur police

Non applicable.

D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.15. Autres actifs

D.1.15.1. Dépôts auprès des cédantes

Non concerné.

D.1.15.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.5. Actions auto-détenues

Non applicable.

D.1.15.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable.

D.1.15.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.15.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Non applicable.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie

Les primes futures non vie ne sont actuellement pas prises en compte dans le calcul du Best Estimate de primes. Ceci génère un biais dans le résultat. Groupama SA, et donc Amaline Assurances, a prévu de conduire et de déployer des travaux sur ce sujet en 2017.

Le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux provisions pour primes non acquises (PPNA) brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec les primes projetées)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

Non applicable.

D.2.1.4. Marge de risque (Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la durée des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2016, multiplié par le coût du capital (6%) et par la durée modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2016, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2017, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées *versus* actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Amaline Assurances :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2016 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	84 313	84 550	237
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	33 092	32 929	-163
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	30 909	30 744	-165
Montant du SCR	14 551	14 570	19
Montant du MCR	6 548	6 557	8
Ratio de couverture du SCR	227%	226%	-1%
Ratio de couverture du MCR	472%	469%	-3%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

L'entité Amaline Assurances n'utilise pas la mesure transitoire sur ses provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Amaline Assurances ne dispose pas de passifs éventuels.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un évènement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2016 (en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	-383	-241	-624

Juste valeur des actifs de couverture	0	0	0
Dette actuarielle nette	-383	-241	-624

D.3.4. Dépôts des réassureurs

Non concerné.

D.3.5. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.4

D.3.6. Produits dérivés

Cf. partie D.1.8

D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires envers les établissements de crédit.

D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Non concerné.

D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Passifs subordonnés

Non applicable.

D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Non concerné.

D.4. Autres informations

Néant.

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

➤ Gestion du capital

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2.
- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

➤ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité).

➤ Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ Passifs subordonnés

Non applicable.

➤ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35. Le tableau suivant présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier 1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actifs nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Pour Amaline Assurances, seuls les impôts différés actifs classés en Tier 3 font l'objet d'écrêtement à hauteur de 56 M€.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E.2.2 et E.2.3.

➤ Ajustements

Au titre des articles 80 et 81 du règlement délégué n°2015/35 et compte tenu de la solvabilité des fonds cantonnés, aucun retraitement des fonds propres restreints des fonds cantonnés X1 et X2 n'est appliqué.

E.1.2. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

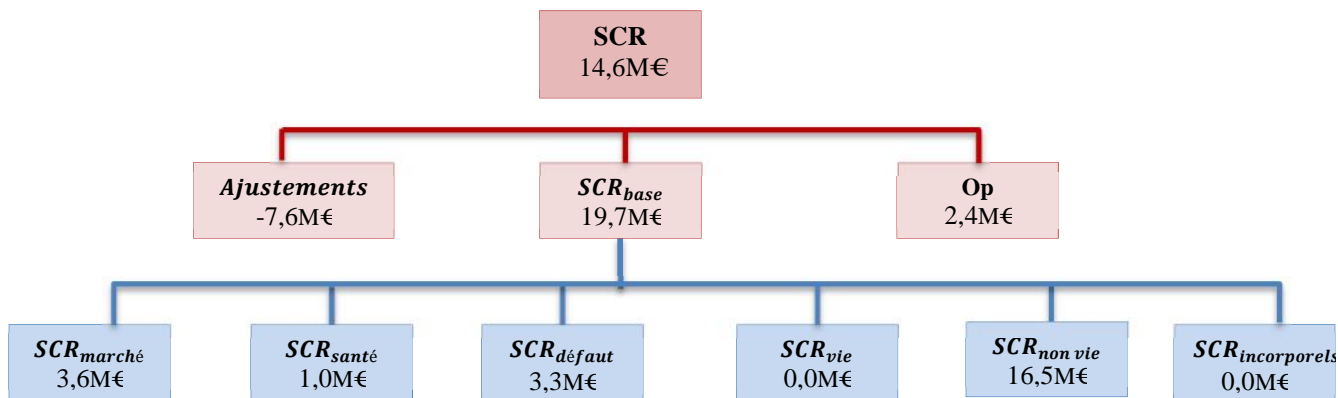
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.



Au 31/12/2016, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 6,5M€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Amaline Assurances.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA)

Non applicable.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant.

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES

Liste des QRT publics

QRT Solo :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

S.02.01.02

Bilan

En milliers d'euros

		Valeur
		Solvabilité II C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	57 785
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	530
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	74 857
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	2
Actions	R0100	0
Actions — cotées	R0110	0
Actions — non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	69 732
Obligations d'État	R0140	40 935
Obligations d'entreprise	R0150	28 797
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	5 123
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	19 105
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	19 105
Non-vie hors santé	R0290	18 458
Santé similaire à la non-vie	R0300	647
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	22 917
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	5 176
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	4 107
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	332
Total de l'actif	R0500	184 809

		Valeur Solvabilité II C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	84 313
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	80 520
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	77 939
Marge de risque	R0550	2 581
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	3 793
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	3 707
Marge de risque	R0590	86
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	0
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	443
Provisions pour retraite	R0760	624
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 032
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 078
Autres dettes (hors assurance)	R0840	7 900
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	725
Total du passif	R0900	96 115
Excédent d'actif sur passif	R1000	88 694

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	
Primes émises										
Brut — Assurance directe	R0110	2 841	633	0	9 497	22 497	0	14 290	1 130	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	0	188	0	1 976	816	0	1 555	312	0
Net	R0200	2 841	445	0	7 521	21 681	0	12 735	818	0
Primes acquises										
Brut — Assurance directe	R0210	3 445	531	0	9 407	22 248	0	13 744	1 171	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	0	188	0	1 976	817	0	1 555	312	0
Net	R0300	3 445	343	0	7 431	21 431	0	12 189	859	0
Charge des sinistres										
Brut — Assurance directe	R0310	2 394	396	0	22 926	14 482	0	8 121	1 350	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	0	-49	0	13 591	174	0	1 317	139	0
Net	R0400	2 394	445	0	9 335	14 308	0	6 804	1 211	0
Variation des autres provisions techniques										
Brut — Assurance directe	R0410	-108	-45	0	3 600	13	0	140	-3	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	1 867	0	0	0	0	0
Net	R0500	-108	-45	0	1 733	13	0	140	-3	0
Dépenses engagées	R0550	1 364	185	0	4 114	10 265	0	5 796	468	0
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée						Total
	Assurance de protection juridique C0100	Assistance C0110	Pertes pécuniaires diverses C0120	Santé C0130	Accidents C0140	Assurance maritime, aérienne et transport C0150	Biens C0160	C0200			
Primes émises											
Brut — Assurance directe	R0110	4 382	3 016	0							58 286
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0							0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				0	0	0	0	0		0
Part des réassureurs	R0140	618	2 768	0	0	0	0	0	0		8 233
Net	R0200	3 764	248	0	0	0	0	0	0		50 053
Primes acquises											
Brut — Assurance directe	R0210	4 365	2 916	0							57 827
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0							0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				0	0	0	0	0		0
Part des réassureurs	R0240	615	2 768	0	0	0	0	0	0		8 231
Net	R0300	3 750	148	0	0	0	0	0	0		49 596
Charge des sinistres											
Brut — Assurance directe	R0310	4 032	1 519	-7							55 213
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0							0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				0	0	0	0	0		0
Part des réassureurs	R0340	549	1 519	0	0	0	0	0	0		17 240
Net	R0400	3 483	0	-7	0	0	0	0	0		37 973
Variation des autres provisions techniques											
Brut — Assurance directe	R0410	378	0	-2							3 973
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0							0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				0	0	0	0	0		0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0		1 867
Net	R0500	378	0	-2	0	0	0	0	0		2 106
Dépenses engagées	R0550	2 530	728	0	0	0	0	0	0		25 450
Autres dépenses	R1200										
Total des dépenses	R1300										25 450

	Ligne d'activité pour: engagements assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises									
Brut	R1410	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises									
Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres									
Brut	R1610	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1700	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1800	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées									
Autres dépenses	R1900	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	R2500	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses	R2600								0

Provisions techniques vie et santé similaire à la vie
S.12.01.02

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
		Compte		Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties				
		C0020	C0030		C0040	C0050					C0060
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie — total	R0090	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0100	0	0			0			0	0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0	0			0			0	0	0

	Assurance santé (assurance directe)	Compte		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0			0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0			0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie — total	R0090	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0100	0			0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0			0	0

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

En milliers d'euros

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation - brut

Total meilleure estimation - net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques - Total

Provisions techniques - Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie — total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie - total

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
R0060	1 096	438	0	5 688	8 008	0	5 912	612
R0140	0	0	0	9	32	0	86	4
R0150	1 096	438	0	5 678	7 976	0	5 826	608
R0160	275	1 899	0	35 355	4 016	0	5 768	4 231
R0240	0	647	0	15 356	75	0	894	302
R0250	275	1 252	0	19 999	3 942	0	4 874	3 929
R0260	1 371	2 337	0	41 043	12 024	0	11 680	4 843
R0270	1 371	1 689	0	25 677	11 917	0	10 699	4 537
R0280	30	55	0	1 566	245	0	295	272
R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
R0320	1 401	2 392	0	42 609	12 269	0	11 975	5 115
R0330	0	647	0	15 366	107	0	980	306
R0340	1 401	1 744	0	27 243	12 162	0	10 995	4 809

S.19.01.21
Sinistres non-vie
en milliers d'euros
Total activités non-vie

Année d'accident

Z0010	1
-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(Valeur absolue)

Précédentes	Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +
R0100													
R0160													
N-9													
N-8													
N-7													
N-6													
N-5													
N-4													
N-3													
N-2													
N-1													
N													
Total													

Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés
(Valeur absolue)

Précédentes	Année de développement										Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
R0100												
R0160												
N-9												
N-8												
N-7												
N-6												
N-5												
N-4												
N-3												
N-2												
N-1												
N												
Total												

S.2201.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

En milliers d'euros

		Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires				
		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	84 313	0	0	237	0
Fonds propres de base	R0020	88 694	0	0	-109	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	33 092	0	0	-163	0
Capital de solvabilité requis	R0090	14 551	0	0	19	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	30 909	0	0	-165	0
Minimum de capital requis	R0110	6 548	0	0	8	0

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	88 694
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	99 117
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	-10 423
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) -activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) -activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

En milliers d'euros

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010 3 575		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 3 318		
Risque de souscription en vie	R0030 0		
Risque de souscription en santé	R0040 1 019		
Risque de souscription en non-vie	R0050 16 474		
Diversification	R0060 -4 643		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070 0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100 19 743		

Calcul du capital de solvabilité requis

	C0100
Risque opérationnel	R0130 2 449
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140 0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150 -7 641
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160 0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200 14 551
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210 0
Capital de solvabilité requis	R0220 14 551
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400 0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410 0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420 0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430 0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440 0

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

En milliers d'euros

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	C0010	
RésultatMCR _{NL}	R0010	9 491

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
 Réassurance santé non proportionnelle
 Réassurance accidents non proportionnelle
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
R0020	1 371	2 841
R0030	1 689	445
R0040	0	0
R0050	25 677	7 520
R0060	11 917	21 681
R0070	0	0
R0080	10 699	12 735
R0090	4 537	818
R0100	0	0
R0110	5 718	3 765
R0120	932	248
R0130	0	0
R0140	0	0
R0150	0	0
R0160	0	0
R0170	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	C0040	
RésultatMCR _L	R0200	0

Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
R0210	0	0
R0220	0	0
R0230	0	0
R0240	0	0
R0250	0	0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	9 491
Capital de solvabilité requis	R0310	14 551
Plafond du MCR	R0320	6 548
Plancher MCR	R0330	3 638
MCR combiné	R0340	6 548
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	6 548